



# Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement : **Le Tremplin**

Document à l'intention des parents

## Quelques définitions

### Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

### Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Définition actes de violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

### **À notre école**

À notre école, nous mettons en place un climat sain, sécuritaire et bienveillant. Les violences et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Lorsqu'il y a des actes de violence ou d'intimidation, les élèves doivent les déclarer et savoir que ces incidents seront gérés rapidement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

### **Portrait de la situation**

Les réseaux sociaux ont un grand impact sur la violence et l'intimidation.

L'accompagnement de proximité offert dans notre milieu aide à réduire les situations de violence et d'intimidation.

### **Priorités/objectifs/moyens**

Nous allons travailler en priorité la compréhension des différents types de violence. Nous avons pour objectif de diminuer le nombre de violence verbale dans notre école.

## Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

### Jeunes:

- Rencontres individuelles et confidentielles
- Sensibiliser les jeunes à l'importance de dénoncer pour créer un environnement sécuritaire
- L'intervenant responsable du dossier s'assure en premier lieu de la sécurité de la victime.
- Chaque victime sera accompagnée afin de compléter une déclaration de l'événement.
- Après analyse des déclarations, les sanctions et les mesures d'aide seront déterminées.

### Parents:

- Rendre disponibles les numéros de téléphone des personnes de références à contacter.
- Un parent qui apprend par son enfant qu'il est victime ou témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit en informer un membre du personnel ou la direction.
- Les parents sont avisés que les détails relatifs à cette situation demeurent confidentiels.

## Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

### Au moment où un acte est constaté

Le premier intervenant met fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assure de la sécurité des acteurs. Le deuxième intervenant prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des acteurs.

### Sanctions possibles

Des mesures seront prises pour soutenir la victime, les témoins et l'auteur. L'objectif de ces mesures sont de veiller à la sécurité de tous, de soutenir les acteurs dans le développement de nouvelles compétences et l'apprentissage de comportements de remplacement.

## Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté (suite)

### Mesures de soutien et d'encadrement

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions seront choisies en cohérence avec les règles de l'école.

Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

### Suivi à tout signalement ou plainte

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des acteurs concernés dans un délai raisonnable.

Nous nous assurerons que les moyens choisis sont mis en place et qu'ils ont l'effet escompté.

Note : Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *Art. 75.1*.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »